

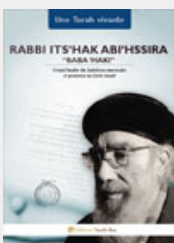


Traité Baba Kama

Michna 5 - Chapitre 3

זֶה בָּא בְּחֵבִיתוֹ, וְזֶה בָּא בְּקוֹרְתּוֹ,
נִשְׁבְּרָה כְּדוֹ שְׁלֵזָה בְּקוֹרְתּוֹ שְׁלֵזָה,
פְּטוֹר,
שְׁלֵזָה רְשׁוּת לְהֵלֵךְ וְלֵזָה רְשׁוּת לְהֵלֵךְ.
הֵיָה בֶּעַל הַקּוֹרָה רֹאשׁוֹן,
וּבֶעַל הַחֵבִית אַחֲרוֹן,
נִשְׁבְּרָה חֵבִית בְּקוֹרָה,
פְּטוֹר.
וְאִם עָמַד בֶּעַל הַקּוֹרָה,
חֵיב.
וְאִם אָמַר לוֹ לְבֶעַל הַחֵבִית "עָמַד!"
פְּטוֹר.
הֵיָה בֶּעַל הַחֵבִית רֹאשׁוֹן,
וּבֶעַל הַקּוֹרָה אַחֲרוֹן,
נִשְׁבְּרָה חֵבִית בְּקוֹרָה,
חֵיב.
וְאִם עָמַד בֶּעַל הַחֵבִית,
פְּטוֹר.
וְאִם אָמַר לוֹ לְבֶעַל הַקּוֹרָה "עָמַד!"
חֵיב.
וְכֵן זֶה בָּא בְּנֵרוֹ, וְזֶה בָּא בְּפִשְׁתָּנוֹ.

Celui-ci vient avec sa cruche et celui-là vient [à sa rencontre] avec sa poutre, la cruche de celui-ci s'est cassé contre la poutre de celui-là, [le propriétaire de la poutre] est quitte, car celui-ci est autorisé à circuler et celui-là est autorisé à circuler. (Tous les deux ont le droit de marcher dans le Domaine Public, le propriétaire de la cruche aurait dû faire attention à ne pas subir de dommage en marchant.)



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



[Si] le propriétaire de la poutre était en premier, et le propriétaire de la cruche en dernier (c'est-à-dire qu'ils marchaient l'un derrière l'autre), [et que] la cruche se soit cassée contre la poutre, le propriétaire de la poutre est quitte.

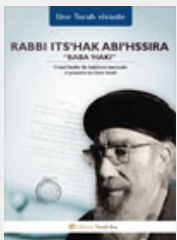
(Le propriétaire de la cruche aurait prendre des distances vis-à-vis du propriétaire de la poutre.) Et si le propriétaire de la poutre s'est arrêté, (par exemple pour réajuster sa charge) il est responsable. Et s'il a dit au propriétaire de la cruche : « Arrête-toi ! » (Le propriétaire de la poutre l'a averti à temps de s'arrêter), il est quitte [de payer le dommage causé à la cruche].

[Si] le propriétaire de la cruche était en premier et le propriétaire de la poutre en dernier, [et que] la cruche se soit cassée avec la poutre, il est responsable [car c'est toujours à celui qui est derrière d'être attentif à ne pas trop s'approcher].

Et si le propriétaire de la cruche s'est arrêté [pour se reposer], [le propriétaire de la poutre] est quitte.

Et s'il a dit au propriétaire de la poutre : « Arrête-toi ! », [le propriétaire de la poutre] est responsable.

Et [il en est] de même [quand celui-ci vient avec sa lampe et celui-là avec son lin [et que le lin s'est enflammé au contact de la lampe, la règle est identique aux cas de la poutre et la cruche].



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions